

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions en vue de
l'agrément des examinateurs chargés de la réception des permis de con-
duire**

Par dépêche du 25 juin 2001, Monsieur le Ministre des Transports a demandé, "*dans les meilleurs délais et de préférence avant la fin juillet 2001*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet a pour but, selon l'exposé des motifs qui y était joint, "*de créer les conditions relatives à l'agrément des examinateurs chargés de la réception des permis de conduire ainsi que l'encadrement réglementaire de leur activité professionnelle*". Selon le même exposé des motifs, le Gouvernement en conseil aurait décidé, dans une séance dont la date est indiquée par une espace soulignée, de transférer plusieurs des missions d'exécution en rapport avec la gestion administrative des permis de conduire, dont justement la réception des examens (théoriques et pratiques) prévus pour l'obtention du permis de conduire, à la Société Nationale de Contrôle Technique SNCT.

En ce qui concerne tout d'abord l'urgence invoquée, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'accepte pas de se laisser ainsi mettre sous pression, et ce pour trois raisons bien précises.

En premier lieu, l'article 6 du projet prévoit que le règlement "*entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2002*". Selon le préambule, l'avis du Conseil d'Etat n'a pas été demandé, de sorte que l'émission des avis des chambres professionnelles termine la procédure consultative. Or, où peut bien être l'intérêt de publier, en pleine période estivale, au Mémorial un texte qui de toute façon n'entrera en vigueur que l'année prochaine?

En deuxième lieu, la Chambre a lu avec grand intérêt l'alinéa final du commentaire des articles, intitulé "*Justification de l'urgence*" (en caractères gras dans le projet). L'argument y explicité en long et en large, à savoir que "*les dispositions proposées comportent une nette amélioration ... réalisable à court terme et rendant possible l'enga-*

gement rapide de nouveaux examinateurs", est tiré par les cheveux puisque, comme la Chambre vient de le citer ci-dessus, le règlement ne sortira ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine!

En troisième et dernier lieu, il faut noter que les futurs examinateurs, pour pouvoir être agréés par le ministre, devront prouver qu'ils ont conclu un contrat d'employé privé "*avec l'organisme chargé de la réception des examens*", c'est-à-dire avec la SNCT. Or, le transfert à cette société (de droit privé) de compétences et missions actuellement assumées par l'Etat ne peut se faire sans base légale. C'est pourquoi le Gouvernement entend mettre à profit un projet de loi actuellement sur le chemin des instances, à savoir celui portant approbation du Traité sur un système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire (projet EUCARIS), pour y inclure précisément une disposition autorisant légalement le transfert des compétences précitées à la SNCT. Or, ce projet, qui a également été transmis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, n'est pas qualifié d'urgent et l'avis de la Chambre n'a été demandé que pour le 15 septembre. Etant donné que la loi qui en découlera servira de base légale au règlement qui fait l'objet du présent avis, il est dès lors tout à fait incompréhensible pourquoi ce dernier avis devrait prioritairement être émis "*avant la fin juillet*"!

Tout cela amène la Chambre à croire que les raisons ayant amené le Gouvernement à invoquer une urgence qui n'est absolument pas donnée doivent se trouver ailleurs. Cette impression est encore renforcée par le quatrième alinéa du préambule, qui se réfère aux avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Employés Privés, mais qui, pour une raison mystérieuse, se garde de mentionner la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

* * *

Comme la Chambre l'a relevé déjà ci-avant, le but du projet consiste donc à confier dorénavant à une société de droit privé des missions jusqu'à présent assumées par l'Etat, plus précisément par les services du Ministère des Transports.

Les arguments avancés à cet effet par l'exposé des motifs sont d'un ridicule difficile à surpasser: la privatisation (déjà "*décidée*" par le Conseil de Gouvernement, selon l'exposé des motifs) permettrait de "*profiter*"

- "*de la flexibilité d'un organisme de droit privé*";
- "*de ses connaissances informatiques*";
- "*de son know-how en matière d'archivage et de documents standardisés*";
- "*de la possibilité d'offrir à terme le service en question dans les guichets des trois centres de contrôle*".

Autrement dit, le Ministère des Transports affirme ouvertement, dans un projet de règlement grand-ducal, que ses services ne sont pas flexibles et qu'ils n'ont pas de connaissances informatiques ni aucun savoir-faire en matière d'archivage!

Si tel était vraiment le cas, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics aimerait bien savoir comment il est possible qu'un parc automobile de plus de 320.000 véhicules ait pu exister au Grand-Duché à la date du 1.1.2001. Même si une "*auto*" mobile s'appelle ainsi, il faut bien un conducteur à bord pour qu'elle puisse circuler. Et la Chambre se permet de penser que la très grande majorité de ces conducteurs et conductrices sont en possession d'un permis de conduire, délivré et géré par le Ministère des Transports!

Si ledit Ministère éprouve un "*besoin en personnel*" (selon une étude y effectuée par une autre entreprise privée), qu'est-ce qui l'empêche d'engager l'un ou l'autre agent pour parer au plus pressé?

En suivant la logique qui a inspiré les auteurs du projet sous avis, les administrations et services publics auraient toutes et tous disparus dans quelques années. L'administration des contributions se trouve saisie de quelques dossiers de plus sur le chemin vers les 700.000 habitants? Qu'importe, on n'a qu'à la supprimer et confier l'imposition aux fiduciaires - flexibles, informatisées à outrance et disposant certainement du know-how en la matière (il s'agit des arguments figurant à l'exposé des motifs)! D'autres exemples ne manquent pas pour illustrer l'absurdité du raisonnement.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'oppose catégoriquement aux velléités de privatisation du Gouvernement – qui constituerait en effet un dangereux précédent - et elle demande qu'il tire de l'avant-dernière phrase de l'exposé des motifs ("*suite au départ à la retraite d'un des examinateurs, un renforcement urgent de l'équipe en charge des examens s'impose*") les seules conclusions logiques qui s'imposent à leur tour.

Enfin, pour ce qui est du prétendu manque de savoir-faire en matière d'archivage et d'informatisation, si tel était vraiment le cas, la Chambre serait convaincue que les responsables du Centre Informatique de l'Etat et des Archives Nationales se feraient un honneur et un plaisir de venir en aide à leurs collègues.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 septembre 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG